

COMMUNE D'OVERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseiller
présents : **20**

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 septembre 2025

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

**2025 – 50 (4) : Attribution de la subvention annuelle 2025 à la Fédération Des Maisons
de Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin**

Rapport au Conseil Municipal :

La commune d'Oberhausbergen a signé au 1^{er} janvier 2011, une convention de partenariat avec la Fédération Des Maisons de Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin (FDMJC 67) pour une durée de 3 ans, tacitement renouvelable.

La convention a pour objectif de développer un partenariat avec la FDMJC 67 pour la mise en œuvre des orientations suivantes :

- le développement de l'animation jeunesse destinée aux jeunes de 10 à 18 ans,
- le développement de l'animation locale par la participation à la dynamique d'animation culturelle du territoire en vue d'améliorer la cohésion et le bien-être social pour les habitants.

La FDMJC 67, outre les moyens généraux, dont elle dispose gère les animateurs et personnels dédiés au projet.

La commune d'Oberhausbergen met à disposition de la FDMJC 67 les locaux de l'Espace Jeunes.

La commune s'engage à verser annuellement à la FDMJC 67 une subvention de fonctionnement couvrant notamment les coûts du personnel et les activités développées.

Par respect du principe d'annualité budgétaire, la subvention versée à l'association est soumise au vote chaque année.

Un premier budget prévisionnel a été établi par l'association pour un montant de 73 162 € (dont 7 000 € au titre du budget de fonctionnement) correspondant à l'emploi d'un animateur par la FDMJC 67 ainsi que des frais de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2025

Application agréée E-justice.com

99_DE-067-2167/03439-20250922-CM2025_09_2

Des mouvements de personnel ayant eu lieu au courant de l'année, l'association a transmis courant juillet un budget prévisionnel ré-évalué à 74 560,00 € dont 7 300,00 € de budget de fonctionnement.

Considérant que le Conseil Municipal a validé par délibération du 2 juillet 2012 la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC 67 pour le développement de l'animation jeunesse sur le territoire de la commune ;

Considérant que cette convention repose sur le versement d'une subvention annuelle à la FDMJC 67 correspondant au coût du poste d'animateur, aux frais annexes et à l'accompagnement technique et pédagogique, ainsi que d'un budget de fonctionnement pour l'animation ;

Considérant que le budget prévisionnel 2025 de 73 162,00 € s'articulait de la manière suivante :

Coût du poste	49 010,00 €
Frais annexes	2 662,00 €
Accompagnement technique et pédagogique	14 500,00 €
Sous-total	66 162,00 €
Budget de fonctionnement de l'animation jeunesse	7 000,00 €
Total général	73 162,00 €

Considérant les mouvements de personnel durant l'année 2025 modifiant le budget prévisionnel ;

Considérant le budget prévisionnel 2025 ainsi rectifié, qui représente une participation prévisionnelle de la commune de 67 260,00 €, auxquels s'ajoute le budget de fonctionnement de 7 300,00 €, soit un total prévisionnel arrondi à 75 000,00 € ;

Coût des postes	49 940,00 €
Frais annexes	2 820,00 €
Accompagnement technique et pédagogique	14 500,00 €
Sous-total	67 260,00 €
Budget de fonctionnement de l'animation jeunesse	7 300,00 €
Total général	74 560,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 9 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances du 16 septembre 2025 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle 2025 à la FDMJC 67 sur la base d'un montant maximum de 75 000,00 € pour le fonctionnement de l'animation jeunesse ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 / article 65748 du budget 2025.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Cécile DELATTRE

Le Secrétaire de séance,
Sofiane AIT IKHLEF

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2025

Application agréée Egalité.com

99_DE-067-216703439-20250322-CM2025_09_2